

Direction de la Culture, Espace Matisse

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à Fabien Mazé (alias XKUZ), dans le cadre d'ateliers artistiques autour du Château d'Art, au cours de la semaine de l'éducation dans les locaux de SUEZ, 2 rue Buhl, 60100 Creil ou dans les locaux de la mairie, les 28 et 30 mai 2024.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec Fabien Mazé pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser le montant fixé à 1040 € TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 14 mai 2024

Jean-Claude VILLEMAIN



Date de notification : 17 Juin 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 17 Juin 2024



■ **Convention entre Fabien Mazé et la Mairie de Creil**
■ **Ateliers artistiques autour du Château d'Art – semaine de l'éducation - Espace Matisse, 2024**

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

ET

Fabien Mazé,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de la prestation avec Fabien Mazé (alias XKUZ) pour des ateliers artistiques autour du Château d'Art ayant lieu dans le cadre de la semaine de l'éducation. Le projet, porté par l'Espace Matisse, se déroulera dans les locaux de SUEZ, 2 rue buhl, 60100 Creil, ou dans les locaux de la mairie.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

Fabien Mazé s'engage à animer pour des ateliers artistiques autour du Château d'Art, dans le cadre de la semaine de l'éducation dans les locaux de SUEZ ou dans les locaux de la mairie. Ces ateliers artistiques portés par l'Espace Matisse accueilleront 4 classes de CM1/CM2.

Les 10 heures d'ateliers se dérouleront les 28 et 30 mai 2024 et seront divisées ainsi : de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Un supplément est ajouté à la prestation globale pour l'achat des impressions en 3D

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation s'élève à 1040 € euros € (mille quarante euros) TTC. Cela inclut le salaire brut de l'intervenant, les frais de déplacement, frais de nourriture, temps d'installation.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

Fabien Mazé garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention est établie pour les dates du 28 et 30 mai 2024.

Article 6 : RESILIATION

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 14/06/2024



ID : 060-216001743-20240614-DEC_2024_1310-AR

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, la présente convention sera suspendue pendant la période convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 07/05/2024

Fabien Mazé,
Artiste plasticien

Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil
Président de l'ACSO

